

PLATEFORME ÉLECTORALE DE LA FTQ MILIEUX DE TRAVAIL

SECTION 1 DE 4

| SECTION : MILIEUX DE TRAVAIL |

La FTQ place au cœur de ses actions la valorisation et la promotion de milieux de travail sains. Toutes et tous ont le droit d'évoluer dans un environnement juste et équitable, un milieu de travail sécuritaire, sans discrimination et dans lequel les conditions de travail permettent l'atteinte d'un niveau de vie décent, de même que la conciliation harmonieuse du travail et de la vie personnelle.

1. RÉTABLIR LES PLEINS DROITS À LA LIBRE NÉGOCIATION ET À LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Porté par l'austérité et la réingénierie de l'État, le gouvernement libéral a multiplié les attaques envers le droit du travail et les libertés syndicales. Il n'a pas hésité à ouvrir des brèches inquiétantes dans le Code du travail, comme dans le cas municipal ou dans celui des travailleurs et des travailleuses agricoles, pour affaiblir le rapport de force en faveur des employeurs. Autre exemple, il n'a rien fait pour permettre aux travailleurs forestiers d'exercer leurs libertés syndicales. En agissant ainsi, le gouvernement a affaibli les droits de se syndiquer, de négocier et d'exercer la grève dans ces secteurs. Enfin, à plus d'une reprise, il a brandi ou exécuté la menace de lois spéciales pour forcer la main à des milliers de travailleurs et de travailleuses, au détriment de leur liberté de négociation.

La FTQ est convaincue que l'État et les lois du travail doivent garantir l'équilibre des forces entre employeurs et travailleurs et travailleuses. C'est pourquoi elle réclame le respect des libertés syndicales telles que le droit à la libre négociation et le droit d'association. La FTQ s'attend à ce que le prochain gouvernement respecte les processus de négociation collective et cesse de recourir aux lois spéciales.

2. MODERNISER LE RÉGIME DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Encore aujourd'hui, trop de gens se blessent au travail ou y perdent la vie. En 2016, le Québec a enregistré 217 décès, et ce, sans compter les maladies professionnelles non reconnues. Chaque décès dû au travail est une mort de trop! Or, le moyen le plus efficace pour réduire le nombre d'accidents mortels au travail et l'ensemble des accidents et maladies professionnelles, c'est la prévention. Pourtant, des dispositions à cet effet existent dans la Loi sur la santé et sur la sécurité du travail, mais elles ne sont pas appliquées, par exemple, sur les chantiers de construction et dans plusieurs autres secteurs. À ce jour, plus de 75 % des travailleurs et des travailleuses ne sont pas couverts par ces mécanismes.

De l'avis de la FTQ, les mécanismes de prévention et de participation sont tout à fait adaptables aux réalités actuelles des entreprises, et ce, dans tous les secteurs, incluant la construction. La FTQ demande d'étendre à l'ensemble des secteurs les quatre mécanismes de prévention et de participation prévus à la Loi sur la santé et la sécurité du travail, à savoir la mise en œuvre du programme de prévention et du programme de santé, la création du comité paritaire de santé et

de sécurité du travail (même dans les petits milieux de travail) et la nomination d'un représentant à la prévention.

3. AUGMENTER LE SALAIRE MINIMUM À 15 \$

La FTQ revendique depuis longtemps que le niveau du salaire minimum soit relevé pour permettre à une personne travaillant à temps plein à ce taux de vivre dignement. La croissance des inégalités dans les sociétés occidentales et dans le monde inquiète. Le pouvoir d'achat des bas salariés recule ou stagne. Il est inadmissible que, dans une société riche comme le Québec, des gens continuent de vivre sous le seuil de la pauvreté. Il faut se donner collectivement les moyens de mieux répartir les richesses et de lutter contre les inégalités.

Le salaire minimum québécois doit être un salaire viable. La FTQ demande une hausse graduelle du salaire minimum à 15 \$ l'heure. Sans nuire à l'emploi, une telle hausse profitera à des centaines de milliers de personnes tout en permettant de soutenir la consommation des ménages et la croissance économique locale.

4. INTERDIRE LES CLAUSES DE DISPARITÉ DE TRAITEMENT

En 1999, le Québec a décidé d'interdire les clauses de disparité de traitement (CDT), couramment appelées « clauses orphelin » ou « rémunération à double palier », parce qu'elles induisent une discrimination indirecte basée sur l'âge. Cependant, une faille dans la Loi sur les normes du travail est exploitée par les employeurs pour imposer des reculs dans les régimes complémentaires de retraite et les assurances complémentaires de santé. Des conflits de travail majeurs résultent de cette situation (par exemple, en 2016, dans les entreprises Brault & Martineau, Resco et Ciment Lafarge). Ces conflits occasionnent des coûts importants pour les familles et les communautés touchées.

Tous les partis à l'Assemblée nationale ont une résolution de congrès leur demandant de corriger cette injustice intergénérationnelle. Il y a unanimité. Il est donc temps de passer à l'action. La FTQ demande que l'interdiction des disparités de traitement soit étendue à toutes les conditions de travail, incluant les avantages négociés tels que les régimes de retraite et les assurances complémentaires de santé.

5. METTRE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONCILIATION TRAVAIL – VIE PERSONNELLE

Dans notre quotidien, les exigences croissantes des milieux de travail entrent en conflit avec tout ce qui compose notre vie personnelle : prendre soin des enfants ou d'un proche malade, participer à des activités sociales ou culturelles, jouer son rôle citoyen, assister à des activités de formation en dehors des heures de travail, etc. On note également que les inégalités entre les femmes et les hommes sur le marché du travail persistent et ont un impact important sur notre capacité à concilier les différentes sphères de la vie.





Au cœur de cet enjeu crucial : le temps. Disposer de « plus de temps » signifie l'accès à plus de congés parentaux et familiaux ainsi qu'à davantage de vacances. Concilier commande aussi des heures de travail et des horaires décents. Présentement, la Loi sur les normes du travail demeure silencieuse, par exemple sur l'affichage des horaires, les changements d'horaire ou la disponibilité sur appel. C'est pourquoi la FTQ revendique des changements législatifs, en particulier une loi-cadre sur la conciliation travail-famille, pour contraindre les employeurs à s'engager dans une démarche avec les personnes employées afin de déterminer les mesures à mettre en place pour une réelle conciliation travail – vie personnelle.

6. ENCADRER LES AGENCES DE PLACEMENT TEMPORAIRE

Au nom de la flexibilité, les employeurs ont de plus en plus recours aux services d'agences de placement temporaire, qui leur permettent de contourner leurs obligations à l'égard de leurs salariés. Les agences de placement temporaire ne créent pas d'emplois, elles agissent à titre d'intermédiaire entre un lieu de travail et une personne à la recherche d'un emploi. Certaines interdisent même aux entreprises utilisatrices d'offrir un poste régulier au personnel provenant des agences, retenant ainsi ces personnes salariées dans la précarité. Les agences offrent de mauvaises conditions de travail, ne donnent pas accès à la formation ni à des protections en matière de santé et de sécurité au travail.

La relation triangulaire entre l'entreprise cliente, l'agence et la personne salariée place celle-ci dans une position difficile quand vient le temps de faire reconnaître ses droits. En effet, il devient complexe d'identifier qui est le véritable employeur au sens de la loi. Les agences et les employeurs ont beau jeu de se renvoyer la balle quant à leurs responsabilités respectives.

Rappelons que le Québec est la seule province où les agences de placement temporaire ne sont pas encadrées légalement. La centrale demande une réglementation plus ferme de ces agences, notamment une clarification de leurs responsabilités, de manière à améliorer les conditions de travail des personnes placées et de s'assurer du respect de leurs droits.

7. MODERNISER LES DISPOSITIONS ANTI-BRISEURS DE GRÈVE

À l'origine (1977), ces dispositions visaient notamment à réduire le nombre, la durée et la violence des conflits de travail en évitant les confrontations entre les grévistes et les briseurs de grève (ou travailleurs de remplacement) sur les lignes de piquetage. Aujourd'hui, les nouvelles technologies et l'Internet facilitent la tâche aux employeurs malveillants qui veulent contourner la loi lors d'un conflit de travail. Même dans des industries manufacturières, il est devenu possible d'opérer des machines ou des sites de production à distance. Force est de constater que les dispositions anti-briseurs de grève présentes dans le Code du travail doivent être mises à jour.

Pour prendre en compte ce nouvel environnement de travail, la FTQ demande que la notion d'établissement (l'article 109 du Code du travail) soit modifiée

afin d'y inclure tout lieu où les salariés exécutent leurs fonctions normales et habituelles.

8. AMÉLIORER L'ACCÈS À LA LOI SUR LES DÉCRETS DE CONVENTION COLLECTIVE

Unique en Amérique du Nord, la Loi sur les décrets de convention collective (LDCC) permet d'étendre l'application de certaines clauses d'une convention collective à des travailleurs et des travailleuses non syndiqués de certains secteurs. Ce mécanisme permet à des milliers de personnes d'avoir accès à des avantages sociaux (ex. : régime d'assurance collective) qui ne leur seraient jamais accessibles autrement.

Malheureusement, sous la pression de certains employeurs qui réclamaient l'abolition de la loi, le gouvernement a cherché à plusieurs reprises à en réduire la portée. Pourtant, cette loi répond à des besoins qui ne sont pas couverts par les autres lois du travail. Face aux défis que posent la hausse des inégalités sociales et la précarité grandissante de l'emploi, la FTQ estime que la LDCC demeure un outil important de lutte contre les inégalités socioéconomiques.

La FTQ demande que le gouvernement facilite l'accès à la LDCC de manière à ce que les personnes œuvrant dans les milieux de travail précaires et composés de petits établissements (ex. : résidences pour personnes âgées, dépanneurs, etc.) puissent bénéficier de meilleures conditions de travail.

9. LUTTER CONTRE LA DISCRIMINATION SYSTÉMIQUE ET POUR L'INTÉGRATION EN EMPLOI DES PERSONNES DISCRIMINÉES

Malgré les chartes protégeant les droits et libertés, le profilage racial, le racisme et la discrimination continuent d'exister. Les personnes handicapées, immigrantes, autochtones, membres de minorités visibles ou sexuelles continuent de subir diverses formes de discrimination systémique notamment en matière d'emploi, de logement, de justice, de santé, de services sociaux et d'éducation. Dans les milieux de travail, la discrimination systémique s'observe entre autres par la non-reconnaissance des acquis, l'accès inégal à l'embauche ou aux promotions, des formes de harcèlement, un taux anormalement élevé de précarité ou de chômage, etc.

La FTQ est fondée sur les valeurs d'équité, de solidarité et de dignité. Dans une perspective de justice sociale, elle lutte pour le respect des droits de toutes et de tous. C'est pourquoi la FTQ s'attend à ce que le prochain gouvernement combatte la discrimination sous toutes ses formes, particulièrement sur le terrain de l'emploi et du travail. La centrale réclame une lutte de tous les instants pour faire tomber les barrières qui empêchent certains groupes de participer pleinement au marché de l'emploi, mais aussi à la vie sociale, économique et culturelle.



Lors des élections générales d'octobre 2018, la FTQ et ses syndicats affiliés souhaitent l'élection d'un gouvernement qui s'engagera résolument à promouvoir un régime de justice sociale, de dignité de la personne et de liberté démocratique. C'est pour contribuer à atteindre ce résultat que la FTQ et ses syndicats affiliés rendent publique une plateforme électorale : elle contient des propositions pour améliorer les droits et les conditions de vie de la majorité des travailleuses et des travailleurs du Québec. Cette plateforme, adoptée lors du Conseil général de la FTQ du 21 février 2018, propose quatre grands chantiers prioritaires : milieux de travail; services publics; économie, emploi et fiscalité; démocratie et langue.

Pour télécharger la plateforme :
<https://ftq.qc.ca/elections-quebec-2018/>.